

BIEN GÉRER SES DÉCHETS VERTS

EN FINIR AVEC LES FEUX EN PLEIN AIR



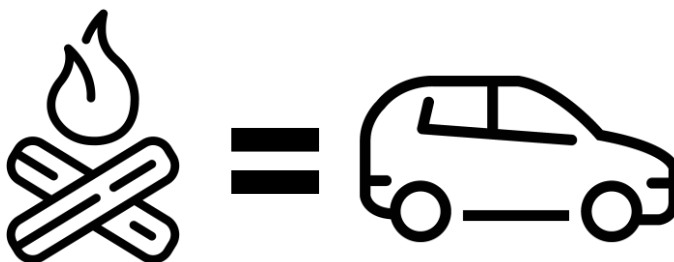
FEUX EN PLEIN AIR



Quel est le problème ?

Incinérer des déchets végétaux nuit à la qualité de l'air et donc à la santé des personnes.

Emissions de particules fines dans l'air



50 kg de déchets
verts incinérés

20'000 km
en voiture à essence

EN ZONE D'HABITATION



En zone d'habitation, **les feux de branchages, feuilles mortes et autres déchets verts sont interdits**. La seule exception concerne les grillades, qui peuvent être réalisées, mais avec du bois bien sec !

Comment gérer ses déchets verts ?

- Les valoriser au moyen du compost communal ou pratiquer le compostage dans son jardin.
- Les utiliser pour le paillage au jardin.
- Créer avec les feuilles et branchages des abris favorisant la biodiversité.



EN ZONE AGRICOLE



En zone agricole, l'incinération n'est autorisée **que lorsque les branchages sont secs et les conditions atmosphériques favorables.**

Certaines alternatives permettent d'éviter l'incinération et doivent clairement être privilégiées :

- Déchiqueter les végétaux en vue d'une valorisation en tant que combustible pour chaudières à copeaux ou à des fins organiques (dépôt sur le sol).
- Entreposer définitivement des branches en tas, en lisière de haie ou de bosquet.



EN ZONE FORESTIÈRE



L'entretien des **forêts** et l'installation du rajeunissement forestier n'exigent nullement de brûler les rémanents.

Il faut soit laisser les branches sur le parterre de coupe en vue de leur décomposition ou opter pour une valorisation des principales branches après débardage et déchiquetage.

En **pâturage boisé**, contrairement à la forêt, une élimination des branchages est nécessaire afin de nettoyer les zones d'herbages. On peut ainsi :

- Déposer définitivement des branchages en périphérie des surfaces herbagères (matériel déchiqueté ou entier).
- Évacuer du matériel et le valoriser après déchiquetage, composter.
- S'il n'est vraiment pas possible d'évacuer tout le matériel de coupe, incinérer les déchets végétaux restants préalablement séchés.

Exceptions pour lutte sanitaire



La protection de la forêt ou des vergers peut nécessiter une élimination rapide, en urgence, par le feu, de plantes infectées (bostryche, feu bactérien, etc.).

UN PLUS POUR LA NATURE !



En appliquant les bonnes pratiques de cette brochure, chacune et chacun peut contribuer à la protection de la biodiversité, tout en profitant de rencontres animalières privilégiées.



→ Pour plus d'informations,
consulter le guide **Jardins vivants**.

www.jura.ch/jardinsvivants



Office de l'environnement

www.jura.ch/env

Chemin du Bel'Oiseau 12 • Case postale 69 • 2882 Saint-Ursanne

T 032 420 48 00 • secr.env@jura.ch

Photos : couverture : Agrofauna AG (h.), Permabiose (b.) ; p. 3 : Permabiose (b.) ; p. 4 : afac-agroforesteries.fr (h.g.), canton SG (h.d.), canton FR (b.g.), linfodurable.fr (b.d.) ; p. 5 : mairie-opio.fr ; p. 6 : Susanna Meyer Pro Natura (b.).